

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 3 octobre 2023

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 3 octobre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Johanne Fillion Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin Serge Fillion Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

À noter que le poste de conseiller no 5 est vacant.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-10-209

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-210

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 571 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2023 - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2023-01 ET 2008-07 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 571 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2008-07	164 000 \$
2023-01	1 936 976 \$
2023-01	470 024 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 2023-01, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 3 octobre 2023

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations soit une obligation par échéance seront datées du 16 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Matanie  
300, rue du Bon-Pasteur  
Matane (Québec) G4W 3N2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-René-de-Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2023-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-211

#### **ADJUDICATION DE SOUMISSION - FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 2 571 000 \$ - RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-01 ET 2008-07 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Date d'ouverture :	3 octobre 2023	Nombre de Soumissions :	<b>3</b>
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	2 571 000 \$	Date d'émission :	16 octobre 2023

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéro 2008-07 et 2023-01, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 3 octobre 2023

aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2023, au montant de 2 571 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

220 000 \$	5.75000 %	2024
231 000 \$	5.75000 %	2025
243 000 \$	5.50000 %	2026
256 000 \$	5.50000 %	2027
1 621 000 \$	5.50000 %	2028

Prix : 99.13700 Coût réel : 5.75968 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

220 000 \$	5.65000 %	2024
231 000 \$	5.60000 %	2025
243 000 \$	5.50000 %	2026
256 000 \$	5.45000 %	2027
1 621 000 \$	5.35000 %	2028

Prix : 98.65100 Coût réel : 5.76797 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

220 000 \$	5.55000 %	2024
231 000 \$	5.50000 %	2025
243 000 \$	5.40000 %	2026
256 000 \$	5.40000 %	2027
1 621 000 \$	5.40000 %	2028

Prix : 98.42700 Coût réel : 5.85053 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 571 000 \$ de la Municipalité de Saint-René-de-Matane soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière ou soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS  
2023-01 ET 2008-07 SEULEMENT**

Aucun public présent.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 3 octobre 2023**

**2023-10-212**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 3 octobre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 18 h 33.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Rémi Fortin**  
Président de la séance

---

**Joyce Bérubé**  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
Maire